

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ILE DE FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

BEAUMONT-SUR-OISE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019**
Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme FERREIRA - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme DENTINI - Mme TROUILLET - Mme BRASSART - M. GUILLEBAUD - M. DEPATIN - Mme ROBERT pouvoir M. CHAYET jusqu'à 19h55 – M. DUFOUR - Mme NOE - Mme CLOOTS - Mme HERLEM - M. APARICIO – M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme LEMAIRE pouvoir Mme GROUX - M. TESNIERES pouvoir Mme FERREIRA – M. PYCK pouvoir M. APARICIO - Mme TURQUET pouvoir M. REBEYROLLE

Absents : M. GENSE - M. RAVAUD - M. REAU

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29 Présents : 20 Pouvoirs : 4 Votants : **24**
A partir de 19 h 55 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : **26**
(arrivée de Mme FERREIRA et Mme ROBERT)

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication des procès-verbaux des séances du 29 novembre 2018 et du 20 décembre 2018.

Les procès-verbaux des séances du 29 novembre 2018 et du 20 décembre 2018 sont adoptés par 15 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS – Mme HERLEM – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB), 1 ne prend pas part au vote (Mme NOE),

Décisions du Maire

Décision 2018-166 du 11 décembre 2018 : Contrat annuel pour la collecte et la remise simultanées des plis en mairie

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De mettre fin au contrat actuel basé sur la collecte et la remise des plis 6 jours sur 7, à compter du 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 :

De signer un contrat annuel avec la société La Poste, agence de télévente Ile de France, pour la collecte et la remise simultanée des plis par un postier en mairie, 5 jours sur 7.

ARTICLE 3 :

Que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, et qu'il sera renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 :

Que le montant du présent contrat est de 1 537,20 € HT soit 1 844,64 € TTC.

ARTICLE 5 :

D'imputer la dépense au compte 6261-020 du budget de la ville.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-167 du 12 décembre 2018 : Relais assistants maternels - spectacle à destination des enfants accueillis par les ASSMAT (assistants maternels)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De signer un contrat avec « La Fabrik à Sons » – dont le siège est situé 126 route de Mirville – 76210 BOLBEC – pour un montant de 805,00€ TTC.

Article 2 :

De confirmer que le contrat de prestation pour un spectacle « Scènes de bêtes » est conclu pour le Samedi 15 Décembre 2018.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2018.

Article 4 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sport et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-168 du 14 décembre 2018 : Fixation du tarif du ticket d'entrée à la patinoire (du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019)

Le Maire de Beaumont sur Oise,

D E C I D E

Article 1 :

De fixer le droit d'accès à la patinoire à 2 euros TTC pour ½ heure d'occupation.

Article 2 :

Que des tickets gratuits seront remis aux enfants des écoles primaires ainsi qu'aux partenaires de la ville de Beaumont-sur-Oise.

Article 3 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la collectivité.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-169 du 14 décembre 2018 : Réalisation d'un emprunt long terme pour le budget principal

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts, dont le siège social est situé, 2 Avenue Pierre Mendès-France, 75 648 PARIS CEDEX 13, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Prêt Secteur Public Local (PSPL) :

- ***Montant du Prêt : 1 500.000 €***
- ***Durée d'amortissement : 25 ans***
- ***Périodicité des échéances : Semestrielle***
- ***Index : Livret A***
- ***Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 1,30 %.***
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- ***Profil d'Amortissement : Amortissement prioritaire (échéance déduite)***
- ***Modalité de révision : Simple révisabilité***
- ***Commission d'instruction (Frais de dossier) : 0 €***
- ***Classification Gissler : 1 A***

Ce prêt sera réaménagé en prêt PRU ACV d'une durée de 20 ans et au taux indexé sur le livret A +0.60 % dès que les conditions seront réunies (signatures de la convention ACV et de l'ORT).

ARTICLE 2 :

De signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-170 du 19 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Caisse des Ecoles dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte » du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association Caisse des Ecoles tiendra un stand buvette le samedi 22 décembre 2018 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association Caisse des Ecoles sis 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-171 du 19 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association AGIR ENSEMBLE 95 dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte » du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association AGIR ENSEMBLE 95 tiendra un stand buvette le samedi 29 décembre 2018 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association AGIR ENSEMBLE 95 sis 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et vie associative, Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-172 du 19 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Artist'en liberté dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte » du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association Artist'en liberté tiendra un stand buvette le jeudi 27 décembre 2018 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association Artist'en liberté sis 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-173 du 19 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Beaumont Aviron dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte » du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association Beaumont Aviron tiendra un stand buvette le dimanche 30 décembre 2018 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association Beaumont Aviron sis 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et vie associative, Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-174 du 19 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association BOOGASTYLE dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte » du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association **BOOGASTYLE** tiendra un stand buvette le jeudi 3 janvier 2019 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association **BOOGASTYLE** de Beaumont sis 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie associative, Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-175 du 19 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Entente de Football Beaumont Mours dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte »du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association **Entente de Football Beaumont Mours** tiendra un stand buvette le vendredi 28 décembre 2018 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association Entente de Football Beaumont Mours sis 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et vie associative, Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-176 du 19 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Le Train de la Danse dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte » du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association le Train de la Danse tiendra un stand buvette le dimanche 23 décembre 2018 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association le Train de la Danse sis 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et vie associative, Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-177 du 19 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association Les BEAUX ARTS dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte » du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association les BEAUX ARTS tiendra un stand buvette le vendredi 04 janvier 2019 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec Les BEAUX ARTS sis 29, rue de Paris 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et Vie associative, Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-178 du 20 décembre 2018 : Convention de partenariat entre la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'Association UPI dans le cadre de la mise en place des festivités de fin d'année sur le thème « le conte » du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 : tenue d'un stand buvette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de cette animation l'Association de Parents d'Elèves UPI tiendra un stand buvette le mercredi 26 décembre 2018 de 14h à 18h.

ARTICLE 2 :

De signer une convention de partenariat avec l'Association de Parents d'Elèves UPI, 6, Boulevard Léon BLUM 95260 Beaumont sur Oise

ARTICLE 3 :

Précise que cette convention est conclue pour la période du 22 décembre 2018 et le 06 janvier 2019 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 :

Enonce que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports et vie associative, Monsieur le Chef du Service sport et vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-001 du 03 janvier 2019 : Don en chèque de la Société ACTEON

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 1 000 euros effectué par la Société ACTEON.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-002 du 03 janvier 2019 : Don en chèque de la Société ELALE-CITEOS

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 1 000 euros effectué par la Société ELALE-CITEOS.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-003 du 03 janvier 2019 : Don en chèque de la Société SOPEVIE

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 200 euros effectué par la Société SOPEVIE.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-004 du 03 janvier 2019 : Don en chèque de la Société TURBO ENERGY

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 300 euros effectué par la Société TURBO ENERGY.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-005 du 03 janvier 2019 : Don en chèque de la Société ELIE PRO

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don en chèque d'un montant de 1 500 euros effectué par la Société ELIE PRO.

ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-006 du 04 janvier 2019 : Convention cadre de mise à disposition de parcelles de terrain entre le bailleur « indivision BAUMANN/THOUANT » représenté par Foncia Colbert et la commune de Beaumont-sur-Oise"

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention cadre entre l'Indivision BAUMANN/THOUANT représenté par Foncia Colbert et la Ville de Beaumont-sur-Oise ayant pour objet de fixer les modalités et les conditions d'utilisation de la mise à disposition de parcelles de terrain.

Article 2 :

De préciser que cette convention est conclue pour la période d'avril 2018 à mars 2019.

Article 3 :

De signer l'engagement de dépense d'un montant de 4 072,81 € avec le mandataire «Foncia Colbert représentant « l'Indivision BAUMANN/THOUANT» pour le prêt de parcelles de terrain.

Article 4 :

Que la dépense soit affectée au BP 2018 de la commune.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sports, Vie Associative et Affaires Scolaires et Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-007 du 05 janvier 2019 : Pénalités de non-paiement de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer des pénalités de retard à hauteur de 10 euros pour les familles n'ayant pas réglé leur facture à la date limite de paiement mentionnée sur chaque facture mensuelle.

Article 2 :

Que ces frais de retard sont applicables à partir de la rentrée scolaire et pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 3 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-008 du 10 janvier 2019 : Contrat de prestations de service entre Madame Marcaggi Geneviève, psychologue LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et la Commune de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestations de service avec Madame MARCAGGI Geneviève, demeurant 5 impasse du Trou Finaud, 95650 GENICOURT, Numéro de Siret : 822 949 400 000 11 et la commune de Beaumont-Sur-Oise

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet au 18 janvier 2019 et arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 60 € de l'heure pour l'animation de séances d'analyse de la pratique et/ou de supervision pour l'équipe d'accueillantes du LAEP, dans le but d'expliciter dans un cadre collectif les relations établies et les difficultés rencontrées durant les accueils avec les familles, de réfléchir au sens des attitudes en les confrontant à l'opinion des autres membres de l'équipe, de trouver la bonne distance vis-à-vis des personnes accueillies.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288-415 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale et Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse, Affaires Scolaires, Vie Associative et Sports, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-009 du 11 janvier 2019 : Décision et établissement des participations familles pour le séjour au ski

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De fixer, par participant, le montant de la participation des familles à la somme de 280,00 €.

De proposer un échéancier de paiement pour les familles qui le désirent en 2 versements :

Participation famille	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	A titre d'information participation de la Ville
280 €	140 €	140 €	1 347.20 €

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de réservation passé avec L'ASSOCIATION LA MAIN SOLIDAIRE domiciliée 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles.

Article 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2019.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du Service Enfance Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef de Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-010 du 11 janvier 2019 : Séjour au ski du centre d'animation jeunesse – contrat entre la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association la Main Solidaire

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer le contrat de réservation passé avec L'ASSOCIATION LA MAIN SOLIDAIRE domiciliée 2 rue Jules Massenet – 78000 Versailles - pour un montant de 9348,00 € TTC.

Article 2 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 et la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2019.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du Service Enfance Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef de Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-011 du 11 janvier 2019 : Relais Assistants Maternels – intervention musicale à destination des enfants accueillis par les assistants maternels

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention d'intervention musicale avec l'Association « l'Ecole de musique, d'art, de loisirs et d'expression » - dont le siège est situé rue du Bout en Bas – 95300 HEROUVILLE – pour un montant de 630.00€ TTC.

ARTICLE 2 :

De confirmer que cette convention d'intervention est conclue pour 7 dates prévues sur la période du 22 Janvier 2019 au 9 Juillet 2019.

ARTICLE 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2018.

ARTICLE 5 :

Que Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sport et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-012 du 15 janvier 2019 : Contrat de maintenance de l'ensemble du
Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de maintenance de l'ensemble du système de vidéoprotection avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS – Agence IDF – Parc Gustave Eiffel – 4, avenue Gutenberg – 77600 BUSSY SAINT GEORGES.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat prend effet à signature des deux parties et est conclu pour une durée ferme de 1 an.

ARTICLE 3 :

Précise que les maintenances préventive et curative de l'ensemble du système font l'objet d'un montant forfaitaire annuel de 23 900,00 € HT, soit 28 680,00 € TTC.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-013 du 16 janvier 2019 : Réalisation d'un emprunt long terme pour le budget principal

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De rapporter la décision n°2018-169 en date du 14 décembre 2018.

ARTICLE 2 :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts, dont le siège social est situé, 2 avenue Pierre Mendès-France, 75 648 PARIS CEDEX 13, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Prêt Secteur Public Local (PSPL) :

- ***Montant du Prêt : 1 500.000 €***
- ***Durée d'amortissement : 25 ans***
- ***Périodicité des échéances : Semestrielle***
- ***Index : Livret A***
- ***Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 1,06 %.***

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

- **Profil d'Amortissement** : Amortissement prioritaire (échéance déduite)
- **Modalité de révision** : Simple révisabilité
- **Commission d'instruction (Frais de dossier)** : 0 €
- **Classification Gissler** : 1 A

Ce prêt sera réaménagé en prêt PRU ACV d'une durée de 20 ans et au taux indexé sur le livret A +0.60 % dès que les conditions seront réunies (signatures de la convention ACV et de l'ORT).

ARTICLE 3 :

De signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-014 du 28 janvier 2019 : Mise en place à compter du 1^{er} février 2019 d'un tarif du droit de place pour les « volants » installés dans la halle ainsi qu'une redevance d'électricité pour les « volants » installés sur les marchés de plein vent
Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le tarif du droit de place pour les commerçants non abonnés de la halle comme suit, à compter du 1^{er} février 2019 inclus.

1 – Droits d'emplacement	Tarifs
Volant : Halle - le mètre linéaire de façade <i>(donnant droit à une profondeur maximum de 2 m)</i>	2.40 €
Electricité – par tenue de marché –	1.60 €
Supplément d'angle	0.60 €
2 – Participation publicitaire	
par tenue de marché	2.00 €

ARTICLE 2:

De fixer à **2.70 €** par tenue de marché, le montant de la redevance « électricité » payée par les commerçants non abonnés installés en extérieur et ce, à compter du 1^{er} février 2019 inclus.

ARTICLE 3:

Que les recettes en résultant seront encaissées au bénéfice de la ville.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-015 du 30 janvier 2019 : Mise en place d'un tarif du droit de place pour le marché des producteurs locaux et produits régionaux du 09 juin 2019 et mise en place d'une caution

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le tarif du droit de place du marché des producteurs locaux et produits régionaux du 09 juin 2019 à 3.50 € le mètre linéaire.

ARTICLE 2 :

De mettre en place une caution de 150 € payable à l'inscription

ARTICLE 3 :

De restituer ladite caution à l'intéressé le jour de la manifestation ou de l'encaisser en cas d'absence de celui-ci.

ARTICLE 4 :

Que les recettes en résultant seront encaissées au bénéfice de la Ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-016 du 30 janvier 2019 : Contrat entre L'association RIVARTS et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre de deux spectacles de contes africains et proposés à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec l'association RIVARTS.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le 16 février 2019.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable de la Bibliothèque, Madame la Trésorière Principale sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-017 du 31 janvier 2019 : Avenant Convention financière de partenariat pour une formation en apprentissage : secteur « Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Le présent avenant est établi à compter du 03 septembre 2018 et jusqu'à la fin du cycle de formation, soit pour l'année 2018-2019.

ARTICLE 2 :

La rémunération de l'élève est basée comme suit :

- du 03 septembre 2018 au 21 mai 2019, soit 61 % du smic
- du 22 mai 2019 au 31 août 2019, soit 73 % du smic
- du 01^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, soit 81 % du smic

La rémunération ci-dessus inclue la majoration de 20 points prévue pour la préparation d'un diplôme de niveau III et IV (Article D6272-2 code du travail).

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-018 du 31 janvier 2019 : Avenant Convention financière de partenariat pour une formation en apprentissage : secteur « Ressources Humaines »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Le présent avenant est établi à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la fin du cycle de formation, soit pour l'année 2018-2019.

ARTICLE 2 :

La rémunération de l'élève est basée sur 81% du smic soit 1 232.21 € euros brut par mois incluant la majoration de 20 points prévue pour la préparation d'un diplôme de niveau II (Article D6272-2 code du travail).

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

**2019-001 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : ELECTION EXECUTIF –
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Article unique :

Prend acte de l'installation de Madame Claude NOE en qualité de conseillère municipale.

2019-002 **COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux conclu avec la Société DAKLA.

Article 2:

De dire que le montant annuel du nouveau marché est calculé comme suit :

	Marché de base Montant en € HT	Montant de l'avenant n° 1 en € HT	Montant de l'avenant n° 2 en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
Redevance P1	151 275,39 €	-	-	151 275,39 €
Redevance P2	40 140,69 €	+ 4 426,95 €	+ 8 502,80 €	53 070,44 €
Redevance P3	66 750,47 €	+ 139,39 €	+ 323,76 €	67 213,63 €
TOTAL	258 166,55 €	+ 4 566,34 €	+ 8 826,56 €	271 559,45 €

2019-003 **FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL A LA BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Bibliothèque	A compter du 15/03/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-004 **FONCTION PUBLIQUE : CONTRACTUELS - RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE DE PROJECTIONNISTE – BUDGET ANNEXE CINEMA**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi d'adjoint du patrimoine territorial non titulaire permanent à temps complet conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine	Maxi 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini 1 ^{er} échelon : IB 348 IM 326	Temps complet	1	Cinéma	A compter du 15/03/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe du Cinéma.

2019-005 FONCTION PUBLIQUE- CONTRACTUEL – CREATION D'EMPLOI SUITE A MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, non titulaire, permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon IB 351/ IM 328	Temps complet	1	Intendance	A compter du 15/02/2019

Article 2 :

De supprimer le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, non titulaire, permanent à temps non complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon IB 351/ IM 328	Temps non complet (18h00)	1	Intendance	A compter du 15/02/2019

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-006 RESSOURCES HUMAINES : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS – Mme HERLEM – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB),

Décide :

Article 1^{er} :

De supprimer

Filière Administrative :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe suite au départ en mutation externe d'un agent.
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent.
- Suppression de trois postes de rédacteur suite à une mutation externe d'un agent et deux autres agents ont été titularisés par la suite (sur un grade de rédacteur et un grade d'adjoint administratif).
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un avancement de grade en fin d'année 2018 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif du fait de la nomination d'un agent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à réussite au concours.

Filière Technique :

- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial suite au départ de l'agent qui a mis fin à son détachement et est retourné dans la Fonction Publique d'Etat.
- Suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe suite au départ en mutation externe d'un agent.
- Suppression de deux postes de technicien ; un agent ayant été contractualisé sur un emploi de catégorie A et l'autre agent ayant bénéficié d'un avancement de grade
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise suite au départ à la retraite d'un agent et suite à une mutation externe pour l'autre agent.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite au départ à la retraite d'un agent.
- Suppression de 12 postes d'adjoint technique du fait de la mise en place de la PPCR. En effet, ce dispositif a supprimé le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe et a basculé les agents sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Filière Médico-Sociale :

- Suppression de 5 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles suite à l'intégration d'un agent dans la filière administrative, suite à un avancement de grade, au départ à la retraite d'un agent et suite au reclassement automatique au grade supérieur lors de la réforme PPCR commencée en 2017.
- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe non titulaire. En effet, l'agent n'a pas souhaité renouveler son contrat et a été remplacé par un agent titulaire en mutation.

Filière Animation :

- Suppression d'un poste d'animateur suite à la non titularisation d'un agent sur ce grade alors qu'il avait été ouvert suite à réussite au concours.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe suite à une mutation externe d'un agent.
- Suppression de trois postes d'adjoint d'animation suite à deux avancements de grade (adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe) et à la démission d'un agent.
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation en CDI, l'agent ayant été titularisé.

Filière Culturelle :

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite de l'agent.

Filière Police :

- Suppression d'un poste de Brigadier-chef principal suite à une mutation externe d'un agent.

Article 2 :

D'adopter le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 14 février 2019.

**2019-007 FINANCES - BUDGET 2019 : RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES**

Le Conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2019 de la commune de Beaumont-sur-Oise.

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Commune de Beaumont-sur-Oise

Budget principal de la commune

Budget annexe de l'assainissement

Budget annexe du cinéma

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est remplacé par un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) notamment pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le ROB n'a pas de caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération par laquelle le Conseil Municipal en prend acte afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect par la commune de cette obligation légale.

PRESENTATION DU CONTEXTE NATIONAL POUR 2019

Le projet de loi de finances pour 2019 est bâti sur un scénario de redémarrage lent de l'activité économique avec une hypothèse de croissance en France de 1.7 % et une prévision d'inflation de 1.3%.

L'Etat souhaite poursuivre la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, ainsi, le projet de loi de finances 2019 demande aux collectivités locales de réduire leur engagement à hauteur de 13 milliards sur la période, notamment en réduisant fortement les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques locales 2018-2022 a mis en place un dispositif de contractualisation qui impose aux 322 collectivités les plus importantes de moduler l'augmentation de leurs dépenses de fonctionnement dans la limite de 1.2% par an (inflation comprise).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par à la loi de finances pour 2018, enregistrant une légère hausse (70 M€) pour atteindre 48,65 Mds €.

Comme en 2018, la Dotation Globale de Fonctionnement est annoncée stable dans son enveloppe nationale (26,9 Mds € pour la DGF des communes et départements). Cette stabilité globale masque toutefois des disparités individuelles induites par le renforcement des dispositifs de péréquation, aussi bien verticale qu'horizontale.

La péréquation verticale permet à l'Etat d'utiliser ses versements pour contribuer à réduire les inégalités entre collectivités. La part des dotations de péréquation verticale augmentera donc au sein de la DGF et induira inévitablement une nouvelle baisse de recettes en 2019 pour le budget communal.

Ainsi, dans le cadre de la péréquation verticale, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront dans de plus faibles proportions qu'en 2018 (90 millions d'euros chacune).

La montée en puissance du FPIC en 2019 devrait lui aussi peser de façon accrue sur le budget communal.

Les dations de soutien à l'investissement public local sont pérennisées à hauteur de 1.8 milliard d'euros.

ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE LA COMMUNE

PREAMBULE : Premières estimations de résultats de l'exercice 2018 et marges de manœuvre de la collectivité

Il est d'abord à noter de manière préliminaire que la population légale telle que calculée par l'INSEE sur la base d'un recensement intermédiaire réalisé en 2016, a baissé au 1^{er} janvier 2019 : 9 695 habitants en 2019 contre 9 830 habitants en 2018 ; conséquence vraisemblable des évènements qu'a eu à subir notre commune et sa population.

Suite au recensement intégral de notre population, réalisé en 2018, la commune devrait malgré tout passer le cap des 10 000 habitants à l'horizon 2020.

L'exécution du budget principal pour l'exercice 2018, tel que l'on peut l'estimer aujourd'hui, sans attendre l'établissement des comptes administratifs et de gestion, **présente un résultat positif de l'exercice de 1 711 000 euros.**

En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de 2,97% du fait de la hausse des charges générales (+2,63%), notamment de l'énergie (carburants). La fréquentation des restaurants scolaires étant aussi à la hausse, les frais d'alimentation sont aussi en hausse. Les recettes réelles de fonctionnement ont quant à elle évolué à un niveau légèrement inférieur entre 2017 et 2018 (+ 1,01 %) stabilisant le résultat de la section de fonctionnement à 2 264 000 euros.

1.1 La section de fonctionnement

1.1.1 Recettes de fonctionnement

Eu égard au contexte et à la conjoncture et compte tenu du travail de recherches de subventions et d'optimisation des recettes, mené par les services, les recettes de fonctionnement attendues en 2019 seront inscrites à hauteur de 11 463 902 € (hors reprise du résultat 2018) contre 11 395 910 € en 2018 (hors reprise du résultat 2017) , **soit une augmentation de 0.77 %.**

Les principaux postes budgétaires sont les suivants :

➤ Dotations et participations

Compte tenu des éléments en notre possession au moment de ce ROB, les dations et participations attendues pour 2019 enregistreront une baisse de 260 000 euros. Elles s'élèveraient à 3 332 000 en 2019 contre 3 600 000 € perçus en 2018.

La dotation forfaitaire sera inscrite par prudence à hauteur de 1 450 000 euros en 2019 contre 1 487 000 euros en 2018 soit une baisse de 2.48 %.

Le montant de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à percevoir en 2019 a été estimé à 690 000 euros (soit une baisse de 75 000 euros). De même, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a été évaluée à 250 000 euros (soit une baisse de 34 000 euros).

Le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIDF) est prévu de manière prudentielle à la baisse à hauteur de 850 000 euros (contre 887 819 euros perçus en 2018).

➤ Fiscalité locale : Maintien des taux d'imposition en 2019 (contributions directes)

Malgré les contraintes pesant sur les collectivités locales en 2019, les taux d'imposition ne seront pas augmentés conformément aux engagements pris.

Les contributions directes seront donc inscrites pour 2019 à hauteur de 4 750 000 € (soit reprenant uniquement l'évolution de 2,2 % des bases comprises selon le calcul prévu par le Code Général des Impôts).

Depuis 2017 et le transfert de la fiscalité professionnelle à l'intercommunalité, la ville ne vote plus le taux de la CFE (Cotisation foncière des Entreprises).

Comme en 2017 et 2018, le vote des taux de fiscalité concernera la taxe d'habitation et les taxes foncières (sur le bâti et le non bâti).

D'ici 2020, 80 % des foyers seront dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale. L'Etat prendra en charge la partie de la taxe d'habitation concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Fiscalité locale 2019

	Beaumont en 2019	Ville de la même strate de population en 2017
Taux de TH	20,76%	15,13%
Taux de FB	19,63%	20,85%
Taux de FNB	43,14%	52,44%

NB : les comparaisons avec les taux des villes de même strate ne peuvent s'effectuer que sur des données 2017 (dernières données DGFIP)

➤ Autres charges de gestion courante : Le produit de ce chapitre qui regroupe les recettes issues des loyers sera minoré afin de prendre en compte la vente de l'immeuble situé rue de la Croix des Bannis.

➤ Recherche active de financements complémentaires

Les recettes sont abondées par les produits de nos services : accueil périscolaire, ALSH (centre de loisirs – Accueil de Loisirs Sans Hébergement), entrées patinoire...

Des subventions de la Caisse d'Allocations familiales sont également perçues (Prestation de Service Ordinaire (PSO), Prestation de service Unique (PSU), Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le montant des subventions de la CAF attendu pour 2019 est de 550 000 euros (contre 382 000 € en 2017), fruit du travail des services qui a permis à la collectivité de récupérer des fonds non perçus (ratrapage).

Afin de financer ses animations ou spectacles, la Municipalité a fait également appel à la générosité des entreprises sous forme de mécénat ou de dons : 17 250 euros perçus en 2018.

Le travail engagé par les services visant à étudier avec précision l'ensemble des contrats de la collectivité en vue de les renégocier dans la perspective d'obtenir des tarifs plus attractifs a encore porté ses fruits en 2018.

1.1.2 Dépenses de fonctionnement

La réalisation des programmes d'investissement est conditionnée par le niveau des dépenses de fonctionnement et l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement. L'ensemble des charges de fonctionnement est classé par grands chapitres et se décompose comme suit :

Chapitre 011 : charges à caractère général
Chapitre 012 : charges de personnel
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
Chapitre 66 : charges financières
Chapitre 67 : charges exceptionnelles

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le chapitre 011 regroupe l'achat de fournitures et des prestations pour l'ensemble des activités de service, l'entretien courant des bâtiments et la rémunération de divers intermédiaires.

Il s'agit pour une majeure partie de dépenses obligatoires (eau, chauffage, assurance, formation des personnels, restauration, travaux d'entretien courants de la voirie, des réseaux et bâtiments, contrats de maintenance...)

En 2019, les charges à caractère général seront en baisse de 0,36% (-12 000 €) par rapport à 2018) stabilisant ainsi les dépenses.

Malgré des dépenses en hausse comme l'énergie (électricité : + 42 000 €, le carburant + 4 000 €), un important travail a été mené par les services afin de stabiliser ce chapitre et ainsi absorber des dépenses devenues obligatoires et celles rendues nécessaires.

Ainsi, des dépenses nécessaires sont maintenues :

- Traitement des procédures de périls pour le cimetière : 30 000 euros (contre 50 000 € en 2018).
- Reprise des concessions funéraires : 108 000 euros (comme en 2018).

Des dépenses obligatoires sont prévues :

- Contrôle et vérification des points d'eau d'incendie : 8 000 euros
- Géolocalisation des réseaux : 56 000 euros

Ces charges augmenteront également du fait de dépenses liées à des projets :

- Maintenance vidéo protection : + 29 000 euros
- Publicité pour le règlement de la publicité et la révision du PLU

Parallèlement, des réductions de dépenses sont prévues (- 57 000 euros) et ont ainsi permis de stabiliser ce chapitre :

- Assurances (grâce à la mise en place d'un marché) : -46 000 euros

- Fournitures administratives (grâce à la mise en place d'un marché et d'un suivi par service) : - 4 000 euros
- Maintenance Panneaux lumineux (suite à la mise en place d'un marché) : - 4 500 euros

➤ Contrats de maintenance :

La maintenance de nos installations a un coût mais elle permet d'optimiser la sécurité et le fonctionnement des installations sur les différents sites de la commune (ascenseurs, alarmes anti intrusion, vidéo surveillance, extincteurs, systèmes de désenfumage, portails...). La mise en place de nouveaux contrats de maintenance s'est avérée obligatoire depuis 2015 et nous retrouverons ce coût au BP 2019 pour un montant de 110 220 €.

➤ Formations :

Depuis 2014, la Municipalité a œuvré afin que chaque agent puisse travailler dans des conditions dignes.

Avec la mise en place du plan de formation, un budget conséquent a été alloué depuis 2015 et a permis aux agents de la collectivité de se former et ainsi de se professionnaliser. Ce plan de formations destinées au personnel communal entre maintenant dans une phase de consolidation avec un budget maintenu à un niveau élevé (24 460 euros).

Pour rappel, la Municipalité y a consacré un budget de 20 870 euros en 2018, (39 000 euros en 2017, 36 000 euros en 2016, 30 000 euros en 2015, 14 000 euros en 2014, 8 000 euros en 2013).

Certaines formations spécifiques sont en effet payantes (formation à la prise en main des nouveaux logiciels, formations du secteur animation et formations liées à la prévention des risques professionnels : travail en sécurité incendie, SST).

Remboursement systématique des frais de déplacement

4 500 euros ont été remboursés aux agents en 2018 au titre de ces frais.

➤ La reprise de concessions funéraires :

Le suivi des concessions funéraires qui n'a pas été effectué depuis de nombreuses années, a été entrepris depuis 2016. Depuis 2018, la somme de 108 000 euros est inscrite afin de permettre la reprise de concessions abandonnées.

➤ Enfance, jeunesse et affaires scolaires

En 2018, la Municipalité a souhaité poursuivre ses efforts pour le bien vivre des enfants, des jeunes et d'une manière générale de tous les Beaumontois.

En 2019, 215 000 € seront consacrés en fonctionnement à la Jeunesse.

Après les travaux de rénovation réalisés courant 2017, le Centre d'Animation Jeunesse a ouvert en janvier 2018 sur le site des Jasmins.

L'ALSH élémentaire demeure sur le site de l'école Louis Roussel sur un espace plus important.

Des badgeuses ont été installées dans les structures enfance afin de moderniser le système de pointage et ainsi de permettre une meilleure gestion des effectifs et de l'encadrement à prévoir.

En 2018, la Municipalité a proposé des séjours en France et à l'étranger de qualité à la Jeunesse Beaumontoise mais aussi des mini camps, des séjours en camping, divers projets autour de la citoyenneté, du recyclage, de la sécurité routière...

Ces séjours et activités seront reconduits en 2019 alors que 10 jeunes du CAJ participeront cet été à un voyage humanitaire au Bénin afin de prendre part à la construction d'une paillote d'un centre de santé dans un village de brousse.

Le CMJ (conseil municipal des jeunes) a vu ses premiers projets concrétisés. Ainsi, le skate park a été inauguré en septembre 2018 et trois cabines à livre ont été implantées en octobre dernier.

➤ L'offre culturelle

Le budget dédié à la culture sera constant et représentera en 2019 un montant de 119 120 €.

➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 intègre l'ensemble des traitements des agents de la collectivité, le régime indemnitaire, la NBI (nouvelle bonification indiciaire : élément de rémunération complémentaire), et le GVT (glissement vieillesse technicité) qui regroupe les éléments de rémunération liés aux avancements de grade (suite à la réussite de concours ou d'examens professionnels ou à la promotion interne) mais aussi aux avancements d'échelon.

➤ Effectifs communaux en 2018 et évolution 2019 de la masse salariale

Nombre d'agents en 2018 Commune						
Emplois permanents	Emplois non permanents (Contractuels horaires)	Contractuels	Contrats aidés	Saisonniers	Alternants	Total
114	34	18	1	10	2	179

Nombre d'agents en 2018 Centre communal Action social CCAS					
Emplois permanents	Emplois non permanents (Contractuels horaires)	Contractuels	Contrats aidés	Saisonniers	Total
8	0	1	3	0	12

Mobilités, départs à la retraite et promotions 2018 :

Départs retraite & fin de contrat	Intégrations (1)	Stagiaires (2)	Régularisés contractuels et CUI (3)	Créations de postes (4)	Promotion (5)	Total
4	9	4	1	1	74	91

(1) Suite à 9 mutations

(2) Dont 1 CUI stagiairisé

(3) Anciennement contractuels horaires passés en CUI ou CDD

(4) Un poste d'assistante urbanisme

- (5) En terme d'évolution de carrière, 56 agents ont connu des avancements d'échelon; (54 pour la ville et 2 pour le CCAS) et 16 ont eu des avancements de grade (avec conditions d'ancienneté ou bien à la suite de la réussite à un examen professionnel ou au concours et 2 ont eu une promotion interne.

Les charges de personnel sont en hausse de près de 97 000 euros du fait des hausses de cotisations au 1^{er} janvier 2019, du GVT (36 000 euros), de la mise en place de la seconde partie du transfert « prime-points » qui sont intégrées dans le budget pour 25 000 euros. **Le dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) reprend donc en 2019. Il avait déjà eu un impact sur la masse salariale en 2017 de près de 50 000 euros.**

Pour mémoire, depuis 2017, le poids de cette réforme a coûté 150 000 euros à la collectivité et a impacté le chapitre 012.

Quelques recrutements sont également prévus :

- Un responsable des fluides (catégorie B)
- Une assistante de direction pour la Direction Enfance-Jeunesse Sport et vie Associative (catégorie C) afin d'assurer la bonne continuité du service à la suite du congé de longue maladie de l'agent qui occupait ce poste.

Ces coûts supplémentaires sont compensés par des départs non remplacés (agent du service intendance parti à la retraite non remplacé suite à une réorganisation des missions, départ d'agents en longue maladie).

Le ratio des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement représentera quant à lui 53,06% des dépenses de fonctionnement de la collectivité en 2018. Pour information, ce ratio est en moyenne de 53,6% pour les communes dont la strate est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants (56,70 % pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants).

➤ Poursuite de la modernisation des services

Depuis le début du mandat, la Municipalité a œuvré pour une meilleure qualité des conditions de travail des agents municipaux. Ainsi, la modernisation des services continue avec la remise à niveau des systèmes d'information de la mairie. Ainsi, il est prévu, en investissement, l'acquisition en 2019 de nouveaux matériels informatiques pour 48 000 euros.

La modernisation des matériels continuera en 2019 avec la suite du déploiement de la dématérialisation dans nos procédures. Pour cela, la transmission dématérialisée de nos écritures budgétaires à la Trésorerie, la validation du service fait des factures et la gestion des congés sera effective dès le début d'année 2019.

Enfin, l'acquisition d'un chariot de manutention est prévue au budget afin de faciliter les manipulations des agents du Centre Technique.

➤ Avancées sociales

En 2018, la municipalité a fait le choix de compléter les prestations sociales actuellement versées aux agents, par l'attribution de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Le coût estimé est de 9 500 euros.

➤ Les charges financières

Les charges financières (intérêts des emprunts) pour l'exercice sont estimées à 180 000 €.

➤ Les atténuations de produits et charges exceptionnelles

En 2019, les atténuations de produits et de charges devraient être stables. En effet, Le versement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) resterait stable (prévision de 373 000 euros en 2019) et le FPIC également à hauteur de 125 000 euros (le fonds national étant stabilisé à 1 milliard d'euros).

Les dégrèvements relatifs à certaines contributions directes devraient être à la baisse.

➤ Les autres charges de gestion courante

Elles se composent des subventions aux associations culturelles sportives, caritatives... mais prend également en compte des subventions particulières.

Cette enveloppe devrait être stable afin d'accompagner et de soutenir nos associations. Après une hausse en 2018 de la subvention au CCAS (+50 000 euros), du fait de la suppression de bon nombre de contrats aidés et de dépenses nouvelles liées à l'ouverture de l'épicerie solidaire, celle-ci reste au même niveau (+250 000 euros).

2.2 La section d'investissement

En 2019, le plan pluri annuel d'investissement a été actualisé. Les dépenses d'investissement connaîtront une baisse de 6,26 %.

Le montant total des dépenses d'investissement à inscrire en 2019 (RAR de 1 978 705 € compris) sera de 7 493 146 €.

Pour information, le remboursement du capital de l'emprunt s'élèvera à 400 000 €.

➤ Le centre-ville et la remise à niveau des voiries :

Conformément aux engagements de campagne, la requalification de la voirie du centre-ville engagée en 2017 et poursuivi en 2018 se terminera en 2019 par les rues G.PERI, H.SADIER, Albert 1^{er} et du Beffroi pour un montant de 800 000 euros.

Enfin, la sonorisation du Centre-Ville sera prolongée de la rue de la Libération vers la Mairie pour 36 000 euros.

En 2019, 1 025 000 euros seront également inscrits au titre du bail de voirie pour permettre la réfection de la rue Jules GUESDE et l'avenue du Nid Familial.

Mener une politique d'investissement en faveur de l'éducation et permettre aux petits Beaumontois d'étudier dans de bonnes conditions

D'importants travaux de reprise de la charpente de la toiture de l'école J.ZAY sont prévus en 2019 pour un montant de 400 000 euros.

En matière de sécurité, l'école P.FORT sera dotée de nouvelles clôtures (15 000 €) et l'école Fontaine Bleue d'un vidéophone au niveau du portail de la cantine (6 000 €).

Par ailleurs, des travaux de reprise de la couverture de toit sont prévus à l'école L.ROUSSEL pour 20 000 euros.

Enfin, 19 000 € sont prévus pour le renouvellement du matériel de restauration des différentes écoles et 9 000 € pour le renouvellement du mobilier des écoles.

➤ Entretenir, rénover, sécuriser et mettre aux normes notre patrimoine

En 2019, seront inscrits les crédits relatifs à :

- La suite de la remise en état des orgues de l'Eglise pour 58 000 euros,
- La mise en place d'une signalétique à la maison du Patrimoine pour 8 000 euros,
- Des travaux conséquents sur le gymnase : la création d'un local de rangement et remplacement des translucides pour un montant de 349 000 euros. Par ailleurs, est prévu le début de la création d'une structure artificielle d'escalade pour 50 000 euros.
- Le lancement de la rénovation de la halle du marché suite à sa reprise en gestion directe pour 90 000 euros,
- La réhabilitation de l'ancienne boucherie (100 000 euros),
- La mise en conformité électrique et gaz des bâtiments communaux (15 000 euros),
- Le système de contrôle d'accès des bâtiments sportifs et culturels (36 000 euros),
- L'entretien préventif des chaudières dans le cadre de notre contrat de chauffage DALKIA (85 000 euros),
- La poursuite de l'ADAP sur nos bâtiments (130 000 euros)
- La poursuite de la modernisation de notre éclairage public (100 000 euros)

➤ L'épicerie Solidaire :

Les travaux d'aménagement du local situé 19 rue de Boyenval sont terminés permettant ainsi l'ouverture de l'Epicerie solidaire en tout début d'année 2019. Cette structure donne ainsi la possibilité à des familles, à très faible budget ou en difficulté financière ponctuelle, de réaliser une économie en accédant à des denrées alimentaires à prix réduits.

➤ Le CNEFASES

Comme l'an passé, nous n'inscrirons aucun crédit au budget primitif 2019. Suite aux multiples démarches effectuées par Madame le Maire, le Ministère de l'Intérieur s'est enfin engagé à examiner attentivement le dossier.

Les crédits relatifs à son acquisition ainsi que la recette correspondant à sa revente quasi immédiate seront ajoutés en décision modificative dans le courant de l'année, si nécessaire.

2.2.2 Les recettes d'investissement

En 2018, 1 098 000 € de subventions ont été perçues par la Ville pour financer ces différents investissements et 1 213 000 € sont inscrits en restes à réaliser suite à des notifications.

Pour financer les investissements 2019 qui viennent d'être présentés, la Ville aura recours à plusieurs types de recettes.

En premier lieu, les résultats obtenus inscrits au CA 2018 feront l'objet d'une affectation de résultats à la section d'investissement pour un montant de 1 750 000 euros.

Les subventions d'équipement

Comme les années précédentes, la Municipalité mènera une recherche active des subventions auprès de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental, de l'Union européenne, de la caisse des dépôts et consignations (CDC) etc... afin de financer les projets attendus par les Beaumontois.

Il est à signaler que plusieurs demandes de subventions n'ont pas encore été notifiées par les différents partenaires financiers.

➤ Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La ville de Beaumont-sur-Oise bénéficiera du FCTVA acquis au titre des dépenses éligibles réalisées en N-1, soit 640 000 €. En outre, du fait de l'élargissement des dépenses éligibles aux dépenses de fonctionnement et plus précisément d'entretien, il est prévu une recette de 50 000 euros en section de fonctionnement.

➤ Le recours à l'emprunt

Afin d'équilibrer la section d'investissement, une recette d'emprunt d'équilibre sera inscrite en 2019 pour un montant de 1 868 000 € dans l'attente de la notification des subventions.

➤ Les recettes liées à l'exploitation du domaine de la collectivité

Depuis 2016, la Municipalité a également mis en place un règlement d'occupation du domaine public. Des redevances d'occupation accompagnent ce dernier et ont permis des rentrées financières complémentaires (soit 11 000 € en 2018, 16 000 euros en 2017 et 12 000 euros en 2016).

➤ Le produit des cessions

La vente à Val d'Oise Habitat de l'immeuble de la rue de la Croix des Bannis pour 500 000 euros est inscrite en restes à réaliser.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le rapport d'orientation budgétaire est l'occasion d'évoquer les principaux indicateurs financiers (épargne, endettement, effort d'équipement, ...) résultant des choix opérés à l'occasion de la préparation du budget primitif.

Ces éléments sont essentiels à la bonne information des conseillers municipaux mais restent indicatifs.

L'épargne de la collectivité

Elle représente la marge de manœuvre dégagée par la section de fonctionnement pour rembourser le capital des emprunts et financer les opérations d'équipement :

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

Sur réalisation, l'épargne brute est de 1 886 839 euros en 2018 (pour rappel, elle était de 2 061 381 euros en 2017).

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du capital de la dette (hors remboursement anticipé).

Sur réalisation, l'épargne nette est de 1 534 996 euros en 2018 (pour rappel, elle était de 1 692 938 euros en 2017).

Les dépenses restent à un niveau élevé du fait notamment des mesures nationales qui pèsent sur les charges de personnel.

Face à cela, en globalité, les recettes évoluent moins vite, certaines étant même en baisse (exemple : la DGF). Ces évolutions engendreront un effet ciseau qui aura pour conséquence de réduire notre épargne nette projetée à 1 350 000 euros pour 2019.

Il est à rappeler que comme chaque année, à cette étape de la préparation budgétaire, il s'agit d'une projection prenant en considération des prévisions prudentielles et pessimistes.

Pour mémoire :

2017

Inscription prudentielle au Budget Primitif : 1 485 000 euros

Epargne réalisée et constatée au Compte Administratif : 1 692 938 euros

2018

Inscription prudentielle au Budget Primitif : 1 210 000 euros

Epargne réalisée et constatée au Compte Administratif : 1 534 996 euros

Prenant en considération cette baisse de l'épargne nette, les dépenses d'investissement 2019 sont donc prévues à la baisse de près de 6,26 % par rapport à 2018.

L'évolution de l'encours de la dette

L'endettement au 1^{er} janvier 2019 est en baisse et atteint 3 312 175 € (pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, l'endettement était de 3 634 020 €).

La capacité de désendettement de la ville est actuellement de 1,93 an.

Les conditions de crédits se resserrent légèrement, néanmoins, les taux d'intérêt demeurent très faibles.

Tableau récapitulatif des emprunts :

Prêteur	Montant emprunté	Durée en années	Date de réalisation	Date d'échéance	Taux	Type de taux	Dette en capital au 01/01/2019	Classification GISSLER
BUDGET PRINCIPAL								
Dexia	1 084 918,93	20	15/05/2003	01/05/2023	8,71	Fixe	244 106,77	1A
Dexia	500 000,00	20	31/12/2003	01/09/2023	4,91	Fixe	123 066,21	1A
Dexia	482 486,00	15	20/12/2004	01/01/2020	2,75	Variable	86 091,95	1A
Dexia	537 047,00	25	25/10/2005	01/11/2030	3,51	Fixe	315 760,47	1A
Caisse d'Epargne	1 100 000,00	40	01/01/2006	25/03/2046	4,05	Fixe	918 021,52	1A
Caisse des Dépôts	521 714,00	20	30/12/2008	01/01/2029	4,47	Fixe	341 729,08	1A
Crédit Agricole	837 623,00	15	23/12/2011	23/12/2026	4,05	Fixe	549 437,39	1A
Dexia	276 016,00	15	22/07/2011	01/08/2026	2,61	Fixe	155 985,44	1A
Dexia	192 183,00	15	22/07/2011	01/08/2026	2,61	Fixe	108 608,82	1A
Crédit Agricole	500 000,00	15	13/11/2017	13/02/2032	1,20	Fixe	469 367,40	1A
TOTAL	6 031 987,93						3 312 175,05	

BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

I. DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Ayant un caractère industriel et commercial, le service est soumis aux règles de la comptabilité M49.

Cette particularité se traduit notamment par le fait que ce budget doit s'autofinancer par des recettes propres (en particulier les redevances versées par les usagers), ce qui interdit en principe à la commune de rattacher de prendre en charge dans son budget principal les dépenses de ce service.

II. EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES

Le solde d'exécution budgétaire (réalisations + reports) figurant au CA 2018 est de **170 185 €**

Le BP 2019 devrait s'équilibrer à hauteur :

- de 300 950 € en section d'exploitation
- et de 860 250 € en section d'investissement.

Principales dépenses d'investissement programmées pour 2019

Mise en séparatif par le groupement de commandes du SIAPBE boulevard Léon Blum depuis la Rue Guillet vers le rond-point de la plaine de jeux, rues Casanova et Senlis.
Le solde de la reprise des réseaux en Centre-Ville.

Principales dépenses d'exploitation

Ce sont les missions de contrôle, de curage et d'entretien des raccordements qui représentent la majorité des dépenses courantes d'exploitation (130 000 € dans le projet de BP).

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du FCTVA (15 000 € attendus), de l'affectation du résultat 2018 (16 000 €) de l'excédent reporté (250 000 €), d'un autofinancement de 42 000 euros et d'un besoin de financement de 411 000 euros.)

Recettes d'exploitation

La principale recette d'exploitation est la redevance dont le montant attendu en 2019 serait de 250 000 €.

L'état de la dette du budget assainissement évolue du fait du versement de l'avance à taux zéro pour l'aire d'accueil des gens du voyage et en lien avec la subvention perçue :

Prêteur	Montant emprunté	Durée en années	Date de réalisation	Date d'échéance	Taux	Type de taux	Dette en capital au 01/01/2019	Classification GISSLER
<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>								
Agence de l'Eau Seine Normandie	15 741,00	15	08/12/2008	03/12/2023	0,00	Fixe	5 247,00	1A
Agence de l'Eau Seine Normandie	14 849,00	15	01/01/2013	12/03/2027	0,00	Fixe	8 909,42	1A
Dexia	180 155,66	20	15/05/2003	01/05/2023	4,79	Fixe	40 535,03	1A
Agence de l'Eau Seine Normandie	34 085,00	15	03/07/2017	03/07/1932	0,00	Fixe	31 812,67	1A
TOTAL	244 830,66						86 504,12	

BUDGET ANNEXE DU CINEMA LE PALACE

Résultats financiers 2018 et bilan de l'activité

Le résultat d'exploitation du budget annexe du cinéma est estimé sur 2018 à 25 936,60 €, du fait notamment de l'optimisation de recettes avec un suivi des subventions, des locations plus fréquentes de la salle, l'augmentation du nombre d'entrées liée en partie à l'augmentation du nombre de séances hebdomadaires, le développement de nouvelles manifestations (ciné-goûters, soirée fantastique, Opéra, Ciné-langues, soirée rencontre avec des réalisateurs).

Au niveau National, les entrées des établissements cinématographiques chutent de 4%, passant de 209 millions d'entrées en 2017 à 200 millions en 2018.

Malgré cela, les entrées 2018 du Beaumont Palace sont en hausse par rapport à 2017

D'une manière générale, les entrées ont été en augmentation constante depuis la reprise mains de l'équipement.

<u>Année</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>Evolution 2018/2017 en nombre</u>	<u>Evolution 2018/2017 en %</u>
Nombre d'entrées	16 893	19 577	18 571	21 831	3 260	17,55

Cette hausse du nombre d'entrées au Palace s'explique par l'augmentation du nombre de séances tout public, proposées, et du renforcement des **partenariats et évènements** (établissements scolaires, associatifs...).

De 781 séances au total en 2017, l'équipement est passé en 2018 à 1 007 séances, et ce, à budget constant et sans augmentation des heures travaillées ou supplémentaires de tous les agents.

Types de séances sur l'année :

- Dispositifs Nationaux éducation à l'image (écoles élémentaires, collèges, lycée) : 3 892 entrées (68 séances)
- Propositions faites aux établissements scolaires : 5 130 entrées (56 séances)
- Propositions faites aux CLSH : 815 entrées (25 séances)
- Ciné-goûters : 489 entrées (11 séances)
- Visite du cinéma et projection de « French cancan » : 180 entrées (3 séances)
- Opéras : 95 entrées (4 séances)
- Evènements (Débats, rencontres, ciné-concert, festivals, spectacles...) : 2 617 entrées (34 évènements)

Locations de la salle :

19 locations (associations, entreprises, écoles, tournage...), soit 13 950€ de recettes.

Orientations 2019

Section de fonctionnement

En 2019, l'objectif sera d'équilibrer les dépenses et les recettes à hauteur de :

298 926 € en section d'exploitation.

Les principales dépenses de fonctionnement sont constituées par :
Chapitre 011

Les locations de films : 35 000 euros
Les fluides de l'équipement pour 14 000 euros
Les différentes primes d'assurance pour 6 100 euros
Les formations des agents pour 2 000 euros

Chapitre 012

Les salaires des agents et charges pour 156 390.

Les recettes de fonctionnement sont composées en partie :

Des entrées pour 75 000 €
Des ventes de confiserie pour 5 000 euros
Des locations de la salle pour 14 000 euros
Du produit de redevances publicitaires pour 1 900 euros
De la subvention d'équilibre de la commune pour 120 000 euros

66 868 € en section d'investissement.

46 000 euros sont notamment affectés à la réalisation d'une étude préalable (architecte) en vue des travaux sur l'équipement

5 500 € sont inscrits pour des travaux et de l'acquisition de mobiliers

En 2019, le développement du cinéma se poursuivra avec la mise en place d'espaces publicitaires pour les commerçants locaux dans le cadre des séances de cinéma, ce qui permettra d'obtenir des recettes supplémentaires.

Parmi les nouveaux projets du cinéma en 2019, figure la refonte site internet.

Section d'investissement

- Changement revêtement sol comptoir bar : **1 000 €**
- Réparation fronton extérieur dessus cabine de projection : **2 000 €**

Par ailleurs, la mise en place d'une étude visant la réhabilitation de l'équipement sera lancée :

- Etude préalable architecte pour rénovation future : **10 920 €**
- Etude complète architecte pour rénovation future : **34 386 €**

Etat de la dette

L'état de la dette pour le cinéma reste identique à 2018 :

Prêteur	Montant emprunté	Durée en années	Date de réalisation	Date d'échéance	Taux	Type de taux	Dette en capital au 01/01/2019	Classification GISSLER
BUDGET CINEMA								
Dexia	284 761,04	20	15/05/2003	01/05/2023	4,79	Fixe	64 071,24	1A
TOTAL	284 761,04						64 071,24	

Ce prêt avait été contracté pour la réfection des façades et de la toiture.

Rassemblés Pour Beaumont R.P.B

Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Madame le Maire,

Depuis cinq ans les conseils municipaux, et particulièrement ceux ayant pour sujet des questions budgétaires ne sont plus que des chambres d'enregistrement.

Il est dommage, et le mot est faible, que la démocratie locale soit ignorée et que la parole des représentants de près des deux tiers des électeurs ne soit pas écoutée.

Il est temps de ne plus cautionner cette comédie et de refuser ce semblant de démocratie. Les informations ne nous sont pas communiquées en commission, ou bien elles nous sont délibérément transmises le plus tard possible.

Le débat dans cette enceinte qui devrait être un lieu d'échange et de dialogue est tronqué, inéquitable et vain.

Il ne sert à rien de démontrer ici que vos orientations budgétaires ne sont jamais en adéquation avec la réalité et l'urgence des besoins de notre ville. Il ne sert à rien de vouloir épiloguer sur vos chiffres, vos statistiques, vos diagrammes puisque ce que nous souhaitons apporter n'est jamais pris en compte.

C'est auprès des Beaumontois que nous allons donc entamer le dialogue, partager un large débat et trouver collectivement, démocratiquement, en toute transparence les meilleures options financières pour notre ville.

**2019-008 FINANCES : EMPRUNTS - GARANTIE D'EMPRUNT – ASSOCIATION
RESIDENCE DE LA FORET DE CARNELLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 1 abstention (Mme TROUILLET), 8 contre (Mme CLOOTS – Mme HERLEM – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB), 4 ne prennent pas part au vote (Mme GROUX – Mme HAZEBROUCK – M. FOIREST – Mme FERREIRA (membres du bureau de l'association Résidence de la Forêt de Carnelle)),

Décide :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 150 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de financement en date du 5 février 2019.

L'acte de cautionnement est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir en application des présentes.

Article 3 :

De dire que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**2019-009 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS : AVANCES
SUR SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

D'adopter la demande d'avance de 6 000 euros sur la subvention annuelle 2019 attendue au bénéfice du Comité d'œuvres Sociales

Article 2 :

D'adopter la demande d'avance de 24 500 euros pour l'association Le Phare conformément à la convention signée par les deux parties,

Article 3 :

De dire que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2019.

2019-010 **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018/143 DU 27 SEPTEMBRE 2018 PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2018 – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES VOIRIES DU CENTRE VILLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS – Mme HERLEM – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB),

Décide :

Article 1 :

D'accepter le complément de subvention au titre de la DSIL 2018.

Article 2 :

D'adopter l'opération et le plan de financement ainsi présenté :

REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE – TRANCHES FERME ET CONDITIONNELLES			
Dépenses	Subventions		
Travaux de requalification des rues du Beffroi et Albert 1 ^{er} . <u>Tranche conditionnelle 2 (TC2)</u> 517 197,60 € TTC (Soit 430 998,00 € HT)	Subvention de l'Etat DSIL 2018 Action Cœur de Ville	80 %	344 798,40 €
Travaux de requalification des rues Sadier, Libération et Place Gabriel Péri. <u>Tranche conditionnelle 1 (TC1)</u> 585 101,88 € TTC (Soit 487 584,90 € HT)	Subvention de la Région Ile de France Pacte Rural 50% des dépenses plafonnées à 150 000 €	30,76 %	150 000,00 €
Travaux de requalification de la Place du Château et de l'Impasse de l'esplanade. <u>Tranche ferme (TF)</u> 1 404 034,80 € TTC (Soit 1 170 029,00 € HT)	Subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise	17,95 %	210 000,00 €
Subvention de la DRAC		17,09 %	200 000,00 €
Total des dépenses TF, TC1 et TC2 2 088 611,90 € HT		43,32 %	904 798,40 €
Total des dépenses TTC	2 506 334,20 €	Total des Subventions	904 798,40 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)=		1 601 535,80 €	
Montant des travaux TTC – subventions			

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2019-011 FINANCES LOCALES–SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT SECURITAIRE AVENUE DU NID FAMILIAL – ABORDS DU COLLEGE JACQUES MONOD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF ARCC – ECOLE pour les travaux d'aménagement sécuritaire avenue du Nid Familial			
Dépenses	Subventions		
Montant TTC des travaux 380 000,00 € (Soit 316 666,66 € HT)	Aide Départementale ARCC - ECOLE, Plafond des dépenses 80 000 €	50 %	40 000,00 €
Total des dépenses TTC	380 000,00 €	Total des Subventions	40 000,00€
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions		340 000,00	

Article 2 :

de présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les travaux d'aménagement sécuritaire Avenue du Nid Familial, rubrique « ARCC - ECOLE» du guide des aides départementales.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-012 **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LA REFECTION
DE LA RUE JULES GUESDE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF ARCC – VOIRIE pour les travaux de la rue Jules GUESDE			
Dépenses	Subventions		
Montant TTC des travaux 645 000,00 € (Soit 537 500,00 € HT)	Aide Départementale ARCC - VOIRIE, Plafond des dépenses 200 000 €	25 %	50 000,00 €
	Pondération fiscale	1 %	2 000,00 €
	Total subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise		52 000,00 €
Total des dépenses TTC	645 000,00 €	Total des Subventions	52 000,00€
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)=		593 000,00 €	
Montant des travaux TTC – subventions			

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les travaux de réfection de la rue Jules GUESDE, rubrique « ARCC - VOIRIE » du guide des aides départementales.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-013 **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE 2019 – SECURISATION DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté.

F.I.P.D. 2019 Sécurisation des établissements scolaires				
Dépenses		Recettes		
Montant TTC des investissements	22 674,72 € (18 895,60 € HT)	FIPD Sécurisation des Ecoles	80 %	15 116,48 €
Répartitions des dépenses par sites		Répartitions des Recettes par sites		
- Ecole de la Fontaine Bleue	5 147,20 € HT	- Ecole de la Fontaine Bleue		4 117,76 €
- Ecole Paul Fort	11 294,40 € HT	- Ecole Paul Fort		9 035,52 €
- Bibliothèque municipale	2 454,00 € HT	- Bibliothèque municipale		1 963,20 €
Total des dépenses	22 674,72 €	Total subvention possible		15 116,48 €
Dépense à la charge de la commune (TTC)		Total des recettes		15 116,48 €
=				7 558,24 €
montant des investissements TTC – recettes				

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide FIPD 2019 - Sécurisation des établissements scolaires.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au budget communal 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-014 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

D.E.T.R. 2019

Dépenses	Subventions		
Projet 1 « Création d'un local de rangement et réhabilitation du gymnase H MICHEL » 328 320,00 € TTC (Soit 273 600,00 € HT)	Subvention de l'Etat DETR catégorie 1 « Bâtiments communaux » Aide Régionale IdF Aide Départementale CD95 <i>Total des aides sur le projet 1</i>	33 % 80 %	90 288,00 € 27 360,00 € 101 232,00 € 218 880,00 €
Projet 2 « Opération Cœur de ville – Acquisition foncière pour l'extension de la bibliothèque municipale » 91 500,00 € TTC (Soit 76 250 € HT)	Subvention de l'Etat DETR catégorie 1 «Bâtiments communaux » (35 à 40 % du montant HT des travaux)	40 %	30 500,00 €
Total des dépenses	419 820,00 €	Total des Subventions	249 380,00 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)=		170 440,00 €	
Montant des travaux TTC – subventions			

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour les travaux sur le gymnase Henri Michel et l'acquisition foncière AC 200 en vue de l'agrandissement de la bibliothèque

Article 3 :

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer

2019-015 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION D'EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF FONDS SCOLAIRE pour des travaux d'amélioration dans différents groupes scolaires de Beaumont sur Oise

Dépenses	Subventions		
Montant TTC des travaux 55 996,01 € (Soit 46 663,34 € HT)	Aide Départementale FONDS SCOLAIRE, Plafond des dépenses 50 000 € HT Pondération fiscale Total subvention du Conseil Départemental du Val-d'Oise	40 % 1 %	18 665,34 € 466,63 € 19 131,97 €
Total des dépenses	55 996,01 €	Total des Subventions	19 131,97 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			36 864,04 €

Article 2 :

de présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour des travaux d'amélioration des équipements scolaires Fontaine Bleue, Louis Roussel, Jean Zay et Pauline Kergomard, rubrique « FONDS SCOLAIRE » du guide des aides départementales.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-016 **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE JULES GUESDE ET AVENUE DU
NID FAMILIAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, i

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF SECURITE ROUTIERE DE LA REGION ILE DE FRANCE pour les travaux d'aménagement sécuritaire rue Jules GUESDES et avenue du Nid Familial

Dépenses	Subventions		
Avenue du Nid Familial Montant TTC des travaux 380 000,00 € (Soit 316 666,66 € HT)	Aide Départementale ARCC - ECOLE, Plafond des dépenses 80 000 €		40 000,00 €
Rue Jules Guesde Montant TTC des travaux 645 000,00 € (Soit 537 500,00 € HT)	Subvention du Conseil Régional d'Ile de France Sécurité Routière Aide Départementale ARCC - VOIRIE, Plafond des dépenses 200 000 € Avec Pondération fiscale	30 %	95 000,00 € 52 000,00 €
	Subvention du Conseil Régional d'Ile de France Sécurité Routière	30%	161 250,00 €
Total des dépenses TTC	1 025 000,00€	Total des Subventions	348 250,00€
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)=		676 750,00 €	
Montant des travaux TTC – subventions			

Article 2 :

de présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour les travaux d'aménagement sécuritaire avenue du Nid Familial et rue Jules Guesde, rubrique « SECURITE ROUTIERE » du guide des aides régionales.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-017 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENVIRONNEMENT – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE VICTOR MARTINET&CIE D'EXPLOITER UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC STATUT SEVESO BAS SUR LA COMMUNE DU MESNIL-EN-THELLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation par laquelle la société VICTOR MARTINET & Cie, sollicite l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique sur la Commune du Mesnil-en-Thelle.

2019-018 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES DEPARTEMENTS :
AVENANT N°2 A LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA
MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE, LA COMMUNE DE
BEAUMONT-SUR-OISE ET L'ASSOCIATION IMAJ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature d'un avenant n°2 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la commune de Beaumont-sur-Oise et l'association IMAJ'.

Article 2 :

D'effectuer toutes démarches rendues nécessaires par l'application des présentes.

Article 3 :

De dire que ledit avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au BP 2019 de la commune.

2019-019 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - VŒUX ET MOTIONS :
ADOPTION D'UNE MOTION DE REJET DU PLAN DE
RESTRUCTURATION DES SERVICES DU GROUPEMENT HOSPITALIER
CARNELLE PORTES DE L'OISE (GHCPO) ET DE LA FERMETURE DE
L'HOPITAL DE CARNELLE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **Refuse** la mise en œuvre du plan de réorganisation des services de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise ainsi que la fermeture de l'hôpital de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre.

➤ **Dénonce :**

- La logique purement économique de ce plan, contraire aux intérêts de nos populations et qui ne respecte pas les enjeux de notre territoire en matière de santé.
- La stratégie de centralisation et d'assèchement de notre territoire en termes d'offre de soins.
- Le non-respect des attributions des administrateurs du Conseil de surveillance qui auraient dû être appelés par la direction de l'hôpital à se prononcer sur le plan de restructuration.

➤ **Exige :**

- Le respect de la mise en œuvre du Projet Médical Partagé et par conséquent le maintien et le renforcement des services sur l'hôpital de Beaumont-sur-Oise.

➤ **Demande solennellement au gouvernement :**

- D'entendre l'appel des territoires pour une offre de soins publique préservée et développée,
- De renforcer les liens des hôpitaux avec la médecine de ville mais aussi les autres établissements de santé du territoire,
- De stopper toute fermeture de service hospitalier public afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire,
- De redonner aux élus locaux une place de décision dans la gouvernance des hôpitaux.

➤ **Dit que cette délibération sera transmise à :**

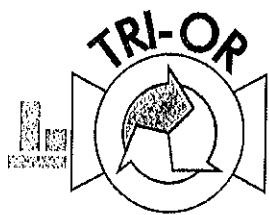
- Monsieur le Président de la République
- Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- ARS Ile de France et du Val d'Oise
- Monsieur le Directeur du GHT-NOVO
- Madame la Présidente de la CCHVO
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de la CCHVO
- Monsieur le Maire de Chambly
- Monsieur le Maire de Saint Martin du Tertre
- Messieurs les parlementaires
- Association des Maires de France
- Association de l'Union des Maires du Val d'Oise

**2019-020 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : VŒUX ET MOTIONS -
ADOPTION D'UNE MOTION DU SYNDICAT TRI OR SUR LES
MODIFICATIONS RELATIVES A LA TAXE GENERALE SUR LES
ACTIVITES POLLUANTES (TGAP)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Dénonce la mise en place de la trajectoire de la TGAP et ses effets futurs pour les structures les plus vertueuses et grecrant de façon importante le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Dénonce le fait que les augmentations de la TGAP ne seront plus tracées qu'à 30 % vers l'ADEME pour l'amélioration de la gestion des déchets, le reste allant directement dans le budget de l'Etat.
- Demande que l'ADEME aide les unités de tri-compostage au même titre que les autres installations.
- Rappelle que le syndicat TRI OR a investi dans la valorisation matière, qu'il est performant et qu'en tout état de cause, il n'a pas d'exutoire à proximité.
- Souhaite qu'une modulation de la TGAP tienne compte non pas de la manière de traiter le résidu mais de la nature du déchet traité en particulier la proportion de matière organique présente dans le résidu final.



MOTION DU SYNDICAT TRI OR SUR LES MODIFICATIONS RELATIVES A LA TAXE GENERALE SUR LES ACTIVITES POLLUANTES (TGAP).

Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

Le Syndicat Tri-Or, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers pour 28 communes (plus de 90 000 habitants), produit du compost à partir des ordures ménagères résiduelles.

Cet amendement organique retourne à la terre pour l'enrichir. Notre compost répond aux normes prescrites en vigueur et satisfait les agriculteurs qui l'utilisent.

Les orientations fixées par la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte et par le Développement de l'Economie Circulaire visent, en particuliers, à réduire rapidement l'enfouissement des déchets. Cette disposition est légitime et partagée par notre Syndicat. Pour ce faire et favoriser un mode de traitement plus vertueux, un projet de réforme de la fiscalité « déchets » a été intégré au projet de Loi de Finances 2019.

Ce projet contient une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes à partir de 2021 qui bizarrement va davantage pénaliser les unités de valorisation organique (telle que la nôtre) qui supporteront l'effort fiscal le plus important. Ainsi, pour la part de l'incinération ceux qui ne remplissent aucun critère positif auront une augmentation maximum de 10 € contre 12 € minimal pour les plus vertueux. Pour ce qui est de l'enfouissement, nous serons pénalisés d'une augmentation de 49 € la tonne quand ceux qui ne remplissent aucun critère positif augmenteront au plus de 24 €.

Ainsi, à l'horizon 2025 et à tonnage constant, le coût passerait de 301 302 € en 2018 à 1 303 500 €. Cette charge représentera dans 6 ans une augmentation de 10 % du montant de la contribution des communes. A cela s'ajoute l'obligation des extensions de consignes de tri des plastiques, dont les exutoires sont incertains.

Ainsi, le Syndicat Tri-Or

- Dénonce la mise en place de la trajectoire de la TGAP et ses effets futurs pour les structures les plus vertueuses et grevant de façon importante le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Dénonce le fait que les augmentations de la TGAP ne seront plus tracées qu'à 30 % vers l'ADEME pour l'amélioration de la gestion des déchets, le reste allant directement dans le budget de l'Etat
- Demande que l'ADEME aide les unités de tri-compostage au même titre que les autres installations
- Rappelle qu'il a investi dans la valorisation matière, qu'il est performant et qu'en tout état de cause, il n'a pas d'exutoire à proximité
- Souhaite qu'une modulation de la TGAP tienne compte non pas de la manière de traiter le résidu mais de la nature du déchet traité en particulier la proportion de matière organique présente dans le résidu final

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 20 minutes.



Le Maire
Nathalie GROUX